



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 4 Avril 2025

CONSEILLERS En exercice : 9	L'an deux mille vingt-cinq le 4 Avril à 19H, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel.
Présents : 7	Mr MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, Mme CONOIR Dominique, Mr Corentin GILLET, Mme TRAVERS Agnès, Mme ZUCCOLOTTO Sophie, Mr Xavier MARIVINT
Absent : 1	Mr Titouan JOSSE
Pouvoirs : 1	Mr MAROT Daniel à Mme ZUCCOLOTTO Sophie
Quorum : 5	
Secrétaire de séance	Mme TRAVERS Agnès
Date de convocation	28 Mars 2025

ORDRE DU JOUR

D20250404-1 : VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

D20250404-2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

D20250404-3 : VOTE DE L'INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

D20250404-4 : CHARGES TRANSFÉRÉES - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 AU RUGBY CLUB PAYS DE MAURON

Délibérations adoptées

DELIBERATION20250404-1 : VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité 2024.

<i>Taxes Ménages</i>	2024 <i>Pour mémoire</i>	2025 <i>Proposition</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	33.32 %	33.32
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	34.65 %	34.65
<i>Taxe d'habitation résidences secondaires</i>	14.24 %	14.24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**, de fixer les mêmes taux pour l'année 2025.

Et charge Monsieur le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION20250404-2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des propositions du budget de la commune :

En section **Fonctionnement** qui s'équilibre à **792 810 €**
En section **Investissement** qui s'équilibre à **439 423 €**

Après avoir entendu la lecture du budget et en avoir délibéré, le conseil vote à l'**unanimité** le budget primitif 2025 proposé.

DELIBERATION20250404-3 : VOTE DE L'INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire précise que les communes peuvent désigner un agent territorial pour effectuer le gardiennage de l'église communale.

Le montant applicable pour le gardien résidant dans la commune est de 503.42€ pour l'année 2025.

Le conseil décide, à l'**unanimité**, de verser à Monsieur Bertrand BONNO l'indemnité de gardiennage de l'église communale au tarif en vigueur pour l'année 2025.

DELIBERATION20250404 - 4 : CHARGES TRANSFÉRÉES - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 AU RUGBY CLUB PAYS DE MAURON

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a procédé à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU). Ainsi, la CLECT a décidé le transfert des subventions aux associations sportives et culturelles aux communes. La subvention versée précédemment par Ploërmel Communauté au rugby club de Mauron fait l'objet d'un transfert de charges et est versée à la commune de Saint Léry.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur Le maire à verser la subvention de **756€** au Rugby club de Mauron pour 2025.

Fin de séance à 20h17
En préfecture le 7 Avril 2025
Affichée le 7 Avril 2025

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 4 Avril 2025.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC